

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 12 juillet 2017 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Réginald Morissette, préfet.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMEs	Rose-Marie Gallagher	Sainte-Flavie
	Madeleine Perreault	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Réginald Morissette	Saint-Joseph-de-Lepage
	Alain Carrier	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilbert Béland	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Paul-Eugène Gagnon	Sainte-Luce
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Bruno Paradis	Price
	Gilles Laflamme	Padoue
	Guillaume Bérubé	Saint-Octave-de-Métis

### **SONT ABSENTS (ES) :**

MME	Danielle Doyer	Mont-Joli
MM	Olivier Gillet	Saint-Donat
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Fabien Boucher	Price
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances  
M Paul Gingras, aménagiste  
Mme Johanne Beaulieu, adjointe administrative

Le préfet, M. Réginald Morissette, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 17-07-145**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Rose-Marie Gallagher et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 14 juin 2017
  - a) Adoption
  - b) Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 364 de Saint-Donat
7. Avis de conformité du règlement 365 de Saint-Donat
8. Avis de conformité du règlement 366 de Saint-Donat
9. Avis de conformité du règlement 367 de Saint-Donat
10. Avis de conformité du règlement 2017-0197 de Grand-Métis
11. Avis de conformité du règlement 2017-0198 de Grand-Métis
12. Avis de conformité du règlement 2017-0199 de Grand-Métis
13. Avis de conformité du règlement 2017-0200 de Grand-Métis
14. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) appui à la Table des préfets du BSL
15. Demande d'appui UPA-Accaparement et financiarisation des terres agricoles
16. Application du Programme de redéfinition de l'emploi sur les TPI en 2017
17. Taux des redevances municipales applicable sur les bois d'épinette de Norvège récoltés sur les TPI à partir de 2017

## **C. ADMINISTRATION**

18. Autorisation des comptes à payer de la MRC
19. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis
20. Adoption des états financiers de la MRC de La Mitis
21. Contrat d'entretien des locaux incendie
22. Demande de dons et commandites

## **D. DIVERS**

- a) Demande d'appui-dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- b) Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles-vente des terres du domaine de l'État-appui

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

23. Entente de gestion entre la MRC et le transport adapté et collectif (TAC) de La Mitis
24. Entente de gestion entre la MRC et le CLD
25. Fonds de développement des territoires
  - 25.1 Suivi
26. Projet éolien La Mitis
  - 26.1 Suivi
27. Projet éolien Lac Alfred
  - 27.1 Suivi

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

28. Contrat pour le chemin sur les TNO
29. Tarif Écocentre pour facturation aux municipalités

## **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017**

**C.M. 17-07-146**

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017 tel que présenté.

**Suivi**

Mme Judith Garon, directrice générale adjointe, fait le suivi du procès-verbal du 14 juin 2017.

**4. Correspondance**

Mme Garon fait lecture de la correspondance reçue.

**5. Première période de questions**

Aucune question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement 364 de Saint-Donat**

**C.M. 17-07-147**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 364 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Bruno Paradis et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 364 de la municipalité de Saint-Donat.

**7. Avis de conformité du règlement 365 de Saint-Donat**

**C.M. 17-07-148**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 365 modifiant divers éléments du règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 365 de la municipalité de Saint-Donat.

**8. Avis de conformité du règlement 366 de Saint-Donat**

**C.M. 17-07-149**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement sur les conditions d'émission de permis de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 366 modifiant divers éléments du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Paul-Eugène Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 366 de la municipalité de Saint-Donat.

**9. Avis de conformité du règlement 367 de Saint-Donat**

**C.M. 17-07-150**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 367 modifiant divers éléments du règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Madeleine Perreault, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 367 de la municipalité de Saint-Donat.

**10. Avis de conformité du règlement 2017-0197 de Grand-Métis**

**C.M. 17-07-151**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 2017-0197 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-0197 de la municipalité de Grand-Métis.

**11. Avis de conformité du règlement 2017-0198 de Grand-Métis**

**C.M. 17-07-152**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 2017-0198 modifiant divers éléments du règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Bruno Paradis, appuyé par M. Guillaume Bérubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-0198 de la municipalité de Grand-Métis.

**12. Avis de conformité du règlement 2017-0199 de Grand-Métis**

**C.M. 17-07-153**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement sur les

conditions d'émission de permis de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 2017-0199 modifiant divers éléments du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-0199 de la municipalité de Grand-Métis.

**13. Avis de conformité du règlement 2017-0200 de Grand-Métis**

**C.M. 17-07-154**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 3 juillet 2017 le règlement numéro 2017-0200 modifiant divers éléments du règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Madeleine Perreault, appuyée par M. Gilbert Béland et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-0200 de la municipalité de Grand-Métis.

**14. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) appui à la Table des préfets du BSL**

**C.M. 17-07-155**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation du MAMOT lors de la rencontre du 29 mai dernier annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC du Bas-Saint-Laurent rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

**CONSIDÉRANT** les élections municipales du 5 novembre 2017.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Alain Carrier et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis :

- 1) Signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- 2) Demande à ce même ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent d'analyser les implications de ce nouveau document;

3) Demande à ce même ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;

4) Demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;

5) Diffuse la présente résolution pour adoption auprès des différentes MRC et municipalités du territoire bas-laurentien et du Québec.

**15. Demande d'appui UPA-Accaparement et financiarisation des terres agricoles**

**C.M. 17-07-156**

**CONSIDÉRANT** les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles et qu'un de ces investisseurs a déjà fait l'acquisition d'une ferme dans La Mitis en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les transferts intergénérationnels incluent les transferts d'entreprises agricoles existantes à une relève de type familiale (apparentée) et hors familiale (non-apparentée);

**CONSIDÉRANT QUE** le démarrage d'une nouvelle entreprise agricole par rachat d'actifs n'est pas toujours considéré comme un transfert intergénérationnel;



**CONSIDÉRANT QUE** le démarrage d'une entreprise agricole par rachat d'actifs peut être réalisée par des propriétaires exploitants-résidants, c'est-à-dire, des entrepreneurs venus investir, exploiter et résider localement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD de La Mitis a accompagné au moins 6 démarrages d'entreprises agricoles par des propriétaires-exploitants-résidants, dans les 5 dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** le démarrage d'une entreprise agricole par propriétaires-exploitants-résidants contribue au dynamisme de l'agriculture de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Bruno Paradis, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande au gouvernement du Québec :

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels et le démarrage d'une entreprise par des propriétaires exploitants-résidants;
- Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

**16. Application du programme de redéfinition de l'emploi sur les TPI en 2017**

**C.M. 17-07-157**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de redéfinition de l'emploi est un programme visant à bonifier les conditions des travailleurs forestiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme n'est plus applicable en forêt privée depuis 2016 et que certaines MRC (excluant la MRC de La Mitis) ont résolu de poursuivre l'application de ce programme sur les TPI à partir du budget TPI;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2016, suite à une vérification de l'Agence de Mise en Valeur de la Forêt Privée, aucune vérification n'est effectuée dans les livres auprès des exécutants des travaux afin de s'assurer que les nouveaux argents investis dans ce programme sur les TPI sont effectivement versés aux travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité multiressources sont unanimes sur l'importance d'appliquer ce programme sur les TPI en 2017 afin de bonifier les conditions des travailleurs.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par Mme Rose-Marie Gallagher et résolu à l'unanimité d'appliquer le programme de Redéfinition de l'emploi pour la saison 2017 sur les TPI de La Mitis. L'ingénieur forestier de la MRC recommande également à la MRC de convenir avec la SER de La Métis d'une méthode de vérification afin de s'assurer que les sommes dédiées à ce programme sont effectivement versées aux travailleurs.

**17. Taux de redevances municipales applicables sur les bois d'épinette de Norvège récoltés sur les TPI à partir de 2017**

**C.M. 17-07-158**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve sur le TPI de La Mitis de nombreuses plantations d'épinette de Norvège;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en marché de cette essence est très difficile en région car l'essence présente des difficultés importantes au séchage en plus de présenter peu d'attrait pour le secteur de la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** par le passé les redevances forestières applicables à cette essence étaient identiques à celles applicables aux autres épinettes et aux sapins voisinant le 20 \$ /mètre cube solide;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2016, le taux des redevances forestières applicables à l'épinette de Norvège a été réduit à 2,54 \$ /mètre cube solide alors que le taux des autres résineux se situe actuellement à 19,53 \$ /mètre cube solide.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'appliquer, à partir de 2017, le taux de 90¢ (cent) /mètre cube solide en redevances municipales sur les bois d'épinette de Norvège récoltés sur les TPI.

**C. ADMINISTRATION**

**18. Autorisation des comptes à payer de la MRC**

**C.M. 17-07-159**

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés du mois de juillet 2017, transactions bancaires, chèques fournisseurs numéros 20745

à 20864 inclusivement, chèques salaires numéros 535910 à 536059 inclusivement pour un montant total de 1 367 092.27 \$.

**19. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis**

**C.M. 17-07-160**

Il est proposé par M. Guillaume Bérubé, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer des TNO de la MRC de La Mitis du mois de juillet 2017 en modifiant la nomenclature du déboursé de 264 477,23 \$ à la suggestion de M. Paul-Eugène Gagnon, chèques fournisseurs numéro 20304 et 20305 pour un montant total de 287 212.28 \$.

**20. Adoption des états financiers de la MRC de La Mitis**

En raison du retard de l'adoption des états financiers de la Régie de l'aéroport, ce point est reporté à une session ultérieure.

**21. Contrat d'entretien des locaux incendie**

**C.M. 17-07-161**

**CONSIDÉRANT** la relocalisation des bureaux du service incendie pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la location des locaux n'inclut pas l'entretien hebdomadaire des lieux.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'entretien intérieur des locaux du service incendie sis aux Ateliers Plein Soleil au plus bas soumissionnaire, soit la firme Centrap, pour un montant de 4487.08 \$ plus les taxes applicables par année.

**22. Demandes de dons et commandites**

**C.M. 17-07-162**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant accordé</b>
Société de l'Alzheimer BSL	Marche pour l'Alzheimer	Non spécifié	200 \$

## D. DIVERS

C.M. 17-07-163

### a) Dossier de Bombardier et du contenu local du REM-appui

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et Investissement Québec (IQ) ont annoncé en avril 2016 des investissements de 500 M\$ pour soutenir le secteur manufacturier innovant au Québec à la conquête des marchés étrangers;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur manufacturier représente 14 % du PIB tout en constituant un secteur clé de l'économie du Québec et de ses régions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie québécoise des équipements de transport terrestre regroupe quelque 650 entreprises, 31 000 emplois et génère plus de 7 milliards de dollars annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence au Québec d'un *Pôle d'excellence québécois en transport terrestre* piloté par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);

**CONSIDÉRANT QUE** la clause d'une exigence de contenu local et canadien ne figure pas dans les appels d'offres du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec et que ce projet d'envergure représente une fenêtre d'opportunité pour les entreprises manufacturières et le réseau des fournisseurs locaux et régionaux de la grappe industrielle du Kamouraska et de la Côte-du-Sud en transport de matériel roulant;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises manufacturières et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en plus de l'usine de Bombardier Transport située à La Pocatière représentent 850 emplois et contribuent ensemble à la dynamisation économique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises manufacturières de la région possèdent depuis des décennies les connaissances et l'expertise liées aux spécificités techniques exigées pour la réalisation de contrats en matière de matériel roulant;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement plusieurs pays et provinces canadiennes établissent un seuil minimal de contenu local et que les États-Unis entendent l'élever à 70 % en 2020 sous le couvert du *Buy American Act*;

**CONSIDÉRANT** la concurrence mondiale particulièrement déloyale en raison des coûts associés à la main-d'œuvre et aux matières premières;

**CONSIDÉRANT QU'**une cinquantaine de représentants d'entreprises manufacturières, des travailleurs de Bombardier Transport de La Pocatière, d'acteurs du développement et

des élus de la région se sont mobilisés organisant une conférence de presse sur cette problématique le 12 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des mesures protectionnistes et de l'absence de contenu local et canadien au Québec dans les appels d'offres comme celui du REM, les technologies développées dans le secteur du transport en matériel roulant de la région, mais aussi celles d'entreprises manufacturières exportatrices de partout au Québec contribuent à créer des emplois ailleurs dans le monde.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis demande aux gouvernements du Québec et du Canada qu'ils établissent clairement un minimum acceptable de contenu local et canadien notamment pour le contrat du REM au bénéfice des travailleurs et des entreprises du secteur manufacturier en transport de matériel roulant du Québec et que copie de la présente résolution soit acheminée:

- Au Premier ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau;
- Au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et député de la circonscription de Québec, Monsieur Jean-Yves Duclos;
- Au ministre des Transports, Monsieur Marc Garneau;
- Au Premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard;
- À la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Madame Dominique Anglade;
- Au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard;
- Au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Jean D'Amour;
- Au député de Côte-du-Sud, Monsieur Norbert Morin;
- Au député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, Monsieur Bernard Généreux;
- Au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé;
- Au député d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, Monsieur Rémi Massé;
- Au président-directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, Monsieur Michael Sabia;
- À l'Union des municipalités du Québec;
- À la Fédération québécoise des municipalités;
- Ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC.

C.M. 17-07-164

**b) Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles-vente des terres du domaine de l'État-Appui**

**CONSIDÉRANT QUE** le Vérificateur général a recommandé au gouvernement en 2014 «d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État»;

**CONSIDÉRANT QUE** le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique;

**CONSIDÉRANT QUE** le MERN m'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés dans La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les lignes directrices limitent la privatisation du territoire public, alors que La Mitis établit dans son schéma d'aménagement que certains axes de développement sont la villégiature et le récréotourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;
- De demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union québécoise des municipalités, des MRC du Québec et de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent;
- De transmettre une copie de la résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministre responsable de la région et aux députés provinciaux.

**c) Mont-Comi**

Le Mont-Comi étant un centre récréotouristique important

dans La Mitis, les élus désirent que la direction de la MRC prenne contact avec les propriétaires du centre de ski afin de s'assurer de la pérennité de cette offre de services unique sur notre territoire. Il est convenu de faire un suivi sur ce sujet en septembre.

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **23. Entente de gestion entre la MRC et le transport adapté et collectif (TAC) de La Mitis**

**C.M. 17-07-165**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis s'est prévaluée des articles 678.2.1 et suivants du *Code municipal* et a déclaré sa compétence en transport collectif de personnes à l'égard des municipalités locales comprises sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette déclaration de compétence, la MRC de La Mitis possède maintenant tous les pouvoirs des municipalités locales à l'égard desquelles elle a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes, à l'exception de celle d'imposer des taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs de la MRC de La Mitis sont exclusifs de ceux des municipalités locales quant à l'exercice de la compétence dans le domaine du transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport collectif de personnes vise à favoriser la mobilité des personnes résidant sur le territoire de la MRC de La Mitis, à améliorer leur qualité de vie, à contrer leur isolement, à leur assurer une certaine autonomie de déplacement et à répondre à leurs besoins de déplacement notamment dans leur milieu de travail, en éducation, en santé et services sociaux, en services communautaires, en loisir et en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire confier à la *Corporation du transport adapté et collectif (TAC) de La Mitis* la gestion, la coordination, l'organisation, la promotion et le développement de son service de transport collectif de personnes ainsi que la coordination des appels de ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis et le *TAC de La Mitis* ont convenu de signer un protocole d'entente pour définir les mandats et responsabilités de chacune des parties dans la gestion, la coordination, l'organisation, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de La Mitis ainsi que dans la coordination des appels de ce service.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente de gestion entre la MRC et le TAC de La Mitis tel que présenté et d'autoriser M. Marcel Moreau ainsi que M. Réginald Morissette à signer ladite entente.

## 24. Entente de gestion entre la MRC et le CLD

C.M. 17-07-166

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3. de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a par résolution délégué au CLD les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque le CLD a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement et a déjà en place une équipe de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent au CLD, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de délégation doit contenir :

- 1) Une description détaillée de son objet;
- 2) Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) Un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou celle autorisée conformément à cet alinéa;
- 5) Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de La Mitis compte en 2017 plus de 900 entreprises sur son territoire et doit continuer le développement de ce secteur d'activité.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente de gestion entre la MRC et le CLD de La Mitis tel que présenté et d'autoriser M. Marcel Moreau ainsi que M. Réginald Morissette à signer ladite entente.

## 25. Fonds de développement des territoires



### **25.1 Suivi**

Il n'y a aucun suivi dans ce dossier.

## **26. Projet éolien La Mitis**

### **26.1 Suivi**

Mme Judith Garon informe le Conseil que les données du mois de mai sont positives. Le bilan total demeure toutefois sous le budget prévu.

## **27. Projet éolien Lac Alfred**

### **27.1 Suivi**

Mme Judith Garon informe le Conseil que pour le mois de juin il y a une augmentation du rendement de 4% par rapport au budget projeté. Elle apporte également des précisions sur les remises bisannuelles.

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **28. Contrat pour le chemin sur les TNO**

Information et discussion concernant la seule offre de service reçue pour l'étape 2. Puisque celle-ci dépasse largement le budget octroyé, il est convenu de retourner en appel d'offres public à l'automne.

### **29. Tarif Écocentre pour facturation aux municipalités**

**C.M. 17-07-167**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Bruno Paradis et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis établisse la directive suivante concernant la facturation aux municipalités pour l'utilisation des services de l'Écocentre de la Mitis comme suit :

- Aucuns frais ne seront chargés pour les matériaux en provenance de la collecte printanière et automnale des gros rebuts des particuliers;
- Pour les rebuts en provenance de travaux réalisés par les municipalités, le tarif est le même que pour les clients commerciaux. Ce tarif est déterminé chaque année selon les coûts d'enfouissement et de redevances des matières résiduelles de la RITMR Matapédia-Mitis;
- Pour les rebuts de branches, feuilles mortes et rognures de gazon, le tarif est de 50 % du coût établi à l'article précédent, soit 50% du tarif commercial.

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 17-07-168**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
Réginald Morissette  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Judith Garon  
Directrice générale adjointe

Je, Réginald Morissette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.